

HAND

Infos




AGENDA DU PRÉSIDENT

- 24 juin • Séminaire Comité Olympique International à Lausanne
- 25 juin • Assemblée générale LNH



FRANCE A MASCULINE

MONDIAL 2011 : RÉSULTATS DES QUALIFICATIONS

Neuf collectifs ont conquis, ce week-end, leur billet pour le Mondial 2011. L'Autriche, la Norvège, la Hongrie, l'Allemagne, la Slovaquie, la Serbie, le Danemark et l'Espagne sont qualifiés. La grosse surprise est l'élimination de la Russie par la Roumanie. Les Russes seront donc absents du Mondial pour la première fois depuis très longtemps.

Rappelons que les Experts, tenants du titre, sont qualifiés d'office ainsi que la Suède, pays organisateur.

21 des 24 nations qui seront présentes en Scandinavie en janvier 2011 sont déjà connues.

ZONE EUROPE : Suède, **France**, Croatie, Pologne, Islande, Autriche, Norvège, Hongrie,

Allemagne, Slovaquie, Serbie, Roumanie, Danemark, Espagne.

ZONE ASIE : Corée du Sud, Japon, Bahreïn.

ZONE AFRIQUE : Tunisie, Égypte, Algérie.

ZONE OCÉANIE : Australie

Les trois qualifiés de la ZONE PANAMÉRICAINE seront connus le 26 juin après les matches de qualifications organisés au Chili.



FRANCE JUNIOR FÉMININES

MONDIAL JUNIOR

L'équipe de France juniors Filles s'est qualifiée avec brio pour le mondial en Corée du Sud.

On connaît dès à présent les adversaires :

Poule A : Norvège, **France**, Allemagne, Tunisie, Serbie et Groenland

Poule B : Corée du Sud, Pays-Bas, Argentine, Chine, République Démocratique du Congo et Croatie

Poule C : Hongrie, Espagne, Japon, Brésil, Thaïlande et Australie

Poule D : Russie, Suède, Angleterre, Monténégro, Mexique et Hong-Kong



FRANCE JUNIOR MASCULINS

STAGE À LA TOUSSUIRE DU 5 AU 15 JUILLET STAGE ET MATCHES À DUNKERQUE DU 19 AU 25 JUILLET

Les Bleus de Guy Petitgirard entament leur préparation pour l'Euro dès le 5 juillet à la Toussuire. Entre les mains d'Alain Quintallet, les juniors profiteront de ce premier stage pour bien se préparer physiquement. Ils enchaînent ensuite sur des rencontres amicales à Dunkerque contre la Russie et la Tunisie. 16 joueurs seront enfin retenus pour participer à l'Euro qui se déroulera à Bratislava en Slovaquie du 29 juillet au 8 août.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE POUR LA TOUSSUIRE ET DUNKERQUE :

BONNEFOI Kévin (St-Raphaël Var HB), MAYAYO Simon (Chambéry Savoie HB), HUYGUE Nicolas (Dunkerque HB GL), MOLINIE Robin (St-Raphaël Var HB), MAHE Kévin (TSV Bayer Dormagen), ZENS Nicolas (Montpellier AHB), BARRERE Thomas (St-Raphaël Var HB), EYMANN Quentin (Sélestat AHB), GUILLERMIN Tom (St-Raphaël Var HB), JOLI Florent (Montpellier AHB), PORTE Valentin (Toulouse HB), MOREAU Xavier-Pierre (Toulouse HB), GREBILLE Mathieu (Montpellier AHB), AMAN Valentin (Sélestat AHB), PINTOR Guynel (Sélestat HB), ANDRY Pierre (Montpellier AHB), GAILLARD Martin (Toulouse HB), CLAIRE Adrien (St-Raphaël Var HB), CAPELLA Thomas (Chambéry Savoie HB), IDIR Soufiane (US Ivry HB), AFGOUR Benjamin (Dunkerque HB GL), PIJULET Andy (HBC Nantes).



FRANCE CADETS (NÉS EN 1994-95)

L'équipe de France Cadets se rendra à Banyuls-sur-Mer pour un stage d'une semaine au cours duquel 3 matches contre l'Allemagne sont prévus : à Thuir le 9 juillet, à Toulouges le 11 juillet et à Banyuls-sur-Mer le 12 juillet.

LISTE DES JOUEURS CONVOQUÉS POUR LE STAGE :

LANGEVIN Maxime (Caen HB), UHLIK Rémy (USAM Nîmes), MAGNIER Robin (ASH Haguenau), TRAORE Qeido (Villeurbanne), DELACROIX Florian (US Saintes HB), GALIM Stéphane (Vitrolles), CHASSEBOEUF Mathieu (PAUC), DUPUY Quentin (USAM Nîmes), ROSIER Axel (MASSY HBC), HOUTIN Pierre (SCO Avignon), NIETO Nicolas (SMV Vernon), MARESCOT Johannes (Billère), SAIDANI Alexandre (Montpellier HB), SCATOLLARI Roman (Caen HB), SERI Rudy (Reims Champagne HB), HERRMANN Max-Henri (TVS Bayer Dormagen), LAVABRE Théo (Montpellier HB), SALMON Julien (HBC Nantes).



FRANCE CADETTES (NÉES EN 1994-95)

L'équipe de France cadettes sera en stage à Annemasse du 22 au 25 juin où elles participeront à deux matches amicaux contre la Suisse : le mercredi 23 juin à Thones (en Suisse) et le jeudi 24 juin à Crissier (Suisse).

LISTE DES JOUEUSES RETENUES POUR LES DEUX MATCHS AMICAUX :

DANGUEGUER Deborah (Yutz), PROUVENSIER Marie (C.Dijon), FRECON Alizée (ES Besançon), JULIEN Eden (Toulon Saint-Cyr Var HB), ZULEMARO Kellya (JTR), FLIPPES Laura (Achenheim Truchtersheim), KPODAR Deborah (Angoulême), LATHOUD Joanna (C.Dijon), SOULARD Julie (La Roche-sur-Yon), SIGNORET Clara (Mazan), DOUCOURE Aminata (Villiers EC), STEINER Cyrielle (Metz HB), CARRETERO Laurie (Nîmes), KEITA Fanta (Ivry-sur-Seine), RITTORE M. Charlotte (Miramas), NIAKATE Kalidiatou (Aubervilliers), EMMERLIN Manon (Kingersheim).

L'équipe de France cadettes participera ensuite à un second stage du 25 juin au 30 juin à Carroz d'Arraches pour 3 matches amicaux contre le Danemark : le lundi 28 juin à Taninges, le mardi 29 juin à Bonneville et le mercredi 30 juin à Carroz d'Arraches.

LA LISTE DES JOUEUSES RETENUES POUR LE SECOND STAGE :

DANGUEGUER Deborah (Yutz), PROUVENSIER Marie (C.Dijon), FRECON Alizée (ES Besançon), ZULEMARO Kellya (JTR), FLIPPES Laura (Achenheim Truchtersheim), KPODAR Deborah (Angoulême), LATHOUD Joanna (C.Dijon), SOULARD Julie (La Roche-sur-Yon), SIGNORET Clara (Mazan), STEINER Cyrielle (Metz HB), TROIN Victoria (La Crai), BOUDARD Madeleine (Jacou), LECUT Mélanie (AS Cannes), BRACONOT Sophie (Montigny-le-Bretonneux), BERTRAND Perrine (Thau), BENLABED Célia (Lomme), LABLACHE Claire (La Motte Servolex), DORSON Sharon (Aubervilliers).



FINALITÉS CHAMPIONNATS DE FRANCE MÉTRO / ULTRAMARINS 2009-2010

Championnat Nationale 1 féminine

Champion : **ASUL VAULX-EN-VELIN**

vice-champion : US CHAMBRAY LES TOURS

Championnat Nationale 2 masculine

Champion : **USAM NÎMES GARD**

vice-champion : AS ST OUEN L'AUMÔNE HB

Championnat Nationale 2 féminine

Champion : **AS MORNE DES ESSES**

vice-champion : INTRÉPIDE DE SAINTE-ANNE

Championnat Nationale 3 masculine

Champion : **CS MARSEILLE PROVENCE HB**

vice-champion : CERCLE PAUL BERT RENNES HB

Championnat Nationale N3 féminine

Champion : **VAL DE BOUTONNE HBC**

vice-champion : ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HB



EXTRAITS PV

BUREAU DIRECTEUR TÉLÉPHONIQUE DU 18 JUIN 2010

Présents : BECCIA Evelyne, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain.

Assistent : MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, GUICHARD Jean-Louis.

Excusés : DELPLANQUE Joël, COSTANTINI Daniel, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de BETTENFELD Jacques, le président étant indisponible et s'étant fait excuser.

La séance est ouverte à 12h depuis le siège de la FFHB à Gentilly.

- Le Bureau Directeur approuve, à la demande de Francis SEREX, Président de la CNCG, la nouvelle écriture de l'article 3 du règlement intérieur de la CNCG pour une mise en conformité avec les textes des règlements généraux adoptés lors de la dernière Assemblée Générale de la FFHB :

« La commission a pour attribution :

- de contrôler et autoriser les clubs à évoluer dans le secteur élite et la LFH,
- d'autoriser ou non les clubs à recruter des joueurs professionnels,
- de contrôler et vérifier la gestion des clubs,
- d'appliquer les dispositions prévues dans les règlements généraux de la FFHB en matière d'attribution ou de retrait d'un statut de joueur professionnel,
- le traitement des litiges relevant de sa compétence,
- de prononcer des sanctions conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux. »

- Le Bureau Directeur valide, en application de l'article 26 des règlements généraux, les nouvelles conventions entre clubs pour la saison 2010-2011 proposées par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation division Règlements et Qualifications du 9 juin 2010 :

- Côte-d'Azur : LA VALETTE HANDBALL – HANDBALL LA GARDE (N3M)
- Franche-Comté : BELFORT AUHB – BEEUX VA PAYS DE MONTBÉLIARD HB (N1M)
- Nord-Pas-de-Calais : MAUBEUGE – ALNOYES AYMERIES (N3F)
- Midi-Pyrénées : RODEZ AVEYRON HB – HBC BARAQUEVILLE COLOMBIES (N3F)

Le Bureau Directeur prend acte des renouvellements des conventions prononcées par cette commission.

- Conformément à l'article 12.6 du règlement intérieur fédéral et sur proposition de Pascal BAUDE, Président de la COC nationale, le Bureau Directeur approuve la désignation de Sylvie MARSAL comme membre de la Commission nationale d'organisation des compétitions.

- Conformément aux articles 12.3 du règlement intérieur fédéral et 2.5 du règlement disciplinaire, et sur proposition de Dominique PERNELET, Présidente de la Commission nationale de discipline, le Bureau Directeur approuve la désignation de Sylvain BACQUAERT comme membre de la Commission nationale de discipline.

- Le Bureau Directeur, suite à la demande de Dominique PERNELET, Présidente de la Commission nationale de discipline, demande au Président de la FFHB d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un joueur clairement identifié lors d'une affaire disciplinaire traitée par la Commission et finalement classée sans suite.

- Le Bureau Directeur valide, à la demande de Dominique PERNELET, Présidente de la Commission nationale de discipline, l'organisation d'une réunion des Présidents de commissions de discipline régionales le samedi 11 septembre de 10 h à 17 h au siège de la FFHB, selon les conditions définies lors de cette demande et lors de la réunion du samedi 19 juin entre les commissions disciplinaires fédérales.

- De la même manière, à la demande de Monique ANSQUER, Présidente de la Commission des finances et du budget, le Bureau Directeur valide la réunion des Trésoriers de Ligue qui se déroulera le samedi 18 septembre au siège de la FFHB.

- Le Bureau Directeur valide les textes relatifs aux centres de formation de clubs professionnels, à savoir le « Règlement pour l'agrément des centres de formation des clubs professionnels de handball » et le « Statut du joueur de handball en formation » (voir ci-après). Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec le code du sport et de clarifier le statut des joueurs en centre de formation, notamment en cas de prêt ou de relégation du club en division 2. En outre, le Bureau Directeur décide leur application immédiate, compte tenu des signatures actuelles des conventions de formation.

- Le Bureau Directeur valide, à la demande de Dominique PERNELET, Présidente de la Commission nationale de discipline, la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission nationale de discipline. « Les membres de la Commission Nationale de Discipline de la FFHB sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne de fait la cessation des fonctions du membre de la Commission Nationale de Discipline de la FFHB. Cette décision n'est pas susceptible d'appel (Article 5 du Règlement d'Examen des Réclamations et des Litiges et Article 6 du Règlement Disciplinaire de la FFHB). Dès le lancement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de la Commission Nationale de Discipline, une mise en congé de la personne concernée sera

formalisée par le Président de la Commission Nationale de Discipline de la FFHB à son encounter. Un membre de la Commission Nationale de Discipline qui sera sanctionné (y compris avec sursis) par une commission de discipline départementale, régionale, nationale, voire internationale sera automatiquement exclu de la Commission Nationale de Discipline, cette décision ne pouvant faire l'objet d'un quelconque appel. »

Les autres articles sont sans changement, la numérotation des articles est également corrigée.

- Philippe BANA fait le point sur les dernières négociations de la Convention FFHB / LNH.
- La Convention FFHB / HBV 2010 sur le Sandball doit être signée par le Président. Une sous-commission du développement, sous la responsabilité de Philippe BOUTHEMY, administrateur fédéral, est mise en place sur cette activité en lien avec la Cellule événementielle. Le Sandball tour et le Sandball fédéral feront étape à Binic le 9 et 10 juillet en prélude à la valorisation des activités Sandball organisées par les structures fédérales.
- Le Bureau Directeur prend note de la proposition d'organisation en 2010-2011 d'une finale de D2M en matches aller-retour pour attribution du titre. Cette évolution mineure de la formule actuelle est actuellement soumise à l'accord des clubs, entraîneurs et joueurs de cette division.
- Philippe BANA présente le « brouillon » de la candidature au Mondial 2015. Il insiste sur les enjeux de cette candidature française et du travail qu'elle nécessitera de mettre en place.
- Questions diverses :

Le Bureau Directeur valide la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission des finances et du budget, sur proposition d'Alain KOUBI et de Monique ANSQUER, de supprimer la dernière phrase relative aux engagements de dépenses de 10 à 15 K€ dans la mesure où cela ressort désormais de la commission d'appel d'offres mise en place par le Bureau Directeur du 12 novembre 2008.

Claude SCARSI et Jean-Louis GUICHARD font le point sur la situation et le statut de certains personnels de la fédération, présentent la visite qui aura lieu le 5 juillet pour évaluer les mesures de sécurité à mettre en place au siège fédéral, évoquent la finalisation des travaux et aménagements qui permettront de mettre à la disposition des élus et du personnel 3 salles de réunion et des locaux de stockage.

Alain KOUBI évoque les difficultés rencontrées avec Gesthand pour la comptabilisation des mutations et demandera aux Présidents de Ligue une attestation sur l'honneur pour évaluer le nombre de mutations à facturer aux Ligues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

*
*
*

STATUT DU JOUEUR / DE LA JOUEUSE DE HANDBALL EN FORMATION

Texte approuvé par le Bureau Directeur de la FFHB du 18 juin 2010 et d'application immédiate dès sa publication au bulletin HandInfos n° 581 du 22 juin 2010.

NOTE : sauf stipulation spécifique, le terme « joueur » est employé à titre générique et désigne aussi bien les joueurs que les joueuses.

Article 1 - DÉFINITION

Est appelé « joueur en formation » tout joueur ayant conclu une convention de formation, dûment homologuée par la FFHB, avec une société ou une association sportive qui possède un centre de formation de club professionnel agréé par le Ministre chargé des Sports.

Peuvent conclure une convention de formation :

- tout joueur âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée en centre de formation et n'atteignant pas 23 ans au cours de l'année civile de sa sortie de formation,
- par dérogation, 2 joueurs ou joueuses parmi l'effectif total du centre, âgé(s) de moins de 18 ans, sous réserve de l'accord exprès et préalable de la DTN. Les dérogations, qui doivent être demandées au plus tard le 15 mai, ne seront accordées par la DTN que si elles correspondent à une situation nécessitant la nouvelle affectation de l'athlète dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau.

Le statut de « joueur en formation » est accordé à la date d'homologation par la FFHB de la convention de formation liant le joueur (et son représentant légal s'il est mineur) à la société ou à l'association. L'homologation et par conséquent le statut de « joueur en formation » sont accordés pour chaque saison sportive.

Le statut se perd dès lors que le joueur ne suit pas simultanément une formation sportive et une formation scolaire, universitaire, diplômante, qualifiante ou professionnelle.

Article 2 - LA LICENCE

Pendant la durée de la convention et sous réserve que celle-ci soit homologuée par la FFHB, le « joueur en formation » est tenu de signer une licence en faveur de l'association affiliée à la FFHB, du groupement sportif dont relève le centre de formation de club professionnel agréé. La licence délivrée par la FFHB est une licence de type A.

Le joueur reste soumis aux dispositions réglementaires générales de la FFHB pour ce qui concerne les formalités à respecter pour l'attribution d'une licence sportive (renouvellement ou mutation ou transfert international).



EXTRAITS PV (suite)

Article 3 - MODALITÉS DE FORMATION

Les modalités de formation sportive et scolaire, universitaire, professionnelle, diplômante ou qualifiante, ainsi que les conditions d'encadrement sont définies dans la convention de formation conclue par chaque joueur en centre de formation, conformément à la convention type de handball approuvée par arrêté du ministre chargé des sports, notamment en ce qui concerne :

- la nature et la quantité d'entraînement hebdomadaire
- les conditions de récupération et de repos annuel
- la nature de la formation générale
- les conditions du suivi médical
- les conditions de logement, de restauration et de transports
- l'encadrement technique, administratif et médical

Article 4 - SÉLECTIONS NATIONALES

Tout « joueur en formation » est susceptible de participer à un stage et/ou une compétition de l'équipe nationale de sa catégorie d'âge. La mise à disposition auprès de la fédération est régie par les articles 115 et 116 des règlements généraux de la FFHB, par la convention conclue entre la FFHB et la LNH ainsi que par les règlements de l'EHF et de l'IHF et, le cas échéant s'il dispose d'un contrat stagiaire, par les dispositions des articles L 785-2 du code du travail et 12.12 de la Convention collective nationale du sport.

Article 5 - LIAISON AVEC LE SUIVI FÉDÉRAL POUR LES INTERNATIONAUX

Si le joueur en formation est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou celle des sportifs Espoirs, arrêtée par le ministre chargé des sports, une harmonisation devra être recherchée compte tenu du suivi médical spécifique obligatoire attaché à ces qualités.

À cet effet, les joueurs internationaux autorisent l'échange de renseignements médicaux les concernant entre le médecin référent du centre de formation et le médecin national du suivi.

Article 6 - AUTORISATION DE JOUER

Les règles de qualification des « joueurs en formation » sont les règles de droit commun définies dans les règlements généraux de la FFHB et, le cas échéant, de la LNH ou de la LFH.

La règle définie aux articles 95.1 des règlements généraux et 5 e) du règlement général des compétitions nationales, concernant le décompte du « brûlage » des joueurs, s'applique aux joueurs en formation.

6.1 - Dispositions spécifiques pour les clubs de LNH ou LFH

Cinq « joueurs en formation » sont autorisés à jouer dans le même week-end de compétition (vendredi, samedi, dimanche) avec l'équipe première (D1M ou D1F) et avec l'équipe réserve de leur club. Dans ce cas, un repos d'un minimum de 36 heures doit être accordé aux joueurs concernés après le second match et avant la reprise de l'entraînement suivant, sans préjudice des dispositions de la CCNS relatives au repos hebdomadaire obligatoire et, le cas échéant, de l'accord collectif de D1M.

S'agissant des joueurs mineurs pour lesquels une dérogation a été demandée, la DTN pourra accompagner son accord d'une interdiction de doubler dans le même week-end de compétition (vendredi, samedi, dimanche).

En tout état de cause, pour les joueurs mineurs, l'autorisation de doubler au cours d'un même WE de compétition doit faire l'objet d'une décision expresse de la DTN.

6.2 - Dispositions spécifiques pour les clubs de D2M ou D2F

Les clubs relégués en Division 2 et conservant l'agrément de leur centre de formation la saison sportive de leur relégation, ne bénéficient pas de l'autorisation de faire doubler leurs « joueurs en formation ».

En revanche, dans le cadre des dispositions spécifiques prévues pour 3 joueurs d'une équipe réserve de D2M (article 5-e du règlement général des compétitions nationales autorisant 3 joueurs de l'équipe réserve à doubler sur un même week-end de compétition pour 2 matchs à domicile), peuvent figurer un ou plusieurs « joueur(s) en formation ».

Article 7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 - Contrat stagiaire

Si le « joueur en formation » perçoit une rémunération en contrepartie de son activité de joueur de handball, les conditions de celle-ci sont précisées dans un contrat de travail de joueur stagiaire conclu par lui avec l'association ou la société sportive dont relève le centre de formation.

Ainsi, un « joueur en formation », par ailleurs rémunéré, devra bénéficier concomitamment d'une convention de formation et d'un contrat de joueur stagiaire. Seuls les joueurs sous convention de formation pourront conclure un contrat stagiaire.

Le contrat stagiaire doit permettre au joueur en formation de suivre une réelle formation scolaire ou universitaire ou professionnelle. Ce contrat est distinct du contrat de joueur professionnel et ne modifie pas le statut du « joueur en formation ».

Ce contrat devra respecter les règlements de la FFHB et les dispositions de l'article 12.9 de la convention collective nationale du sport, et notamment être conclu pour un quart-temps minimum (correspondant à 340 € brut mensuel au 01/01/2010), ainsi que l'accord collectif de D1M pour les joueurs liés à un club de LNH.

Pour les clubs de D1F, membres de la FFHB, il devra être transmis à la FFHB dans les 8 jours suivant sa conclusion, pour enregistrement et transmission à la CNCG.

Pour les joueurs des clubs membres de LNH, le contrat stagiaire devra être transmis, dans les 8 jours à compter de sa signature, à la commission juridique de LNH pour homologation. Tout contrat stagiaire, pour être homologué, devra être conforme au contrat type établi par la LNH.

Le terme initial du contrat stagiaire doit correspondre à celui de la convention de formation conclue concomitamment par le joueur.

La durée maximum du contrat stagiaire est de 4 saisons sportives. Outre les conditions de rupture anticipée légales fixées par l'article L 1243-1 du code du travail et, dans l'hypothèse où la convention de formation serait résiliée avant son terme normal :

- soit du fait de la perte ou du retrait de l'agrément du centre de formation du club,
- soit du fait d'un manquement du club aux obligations de la convention de formation,

le contrat stagiaire devient sans objet, en conséquence le Joueur en formation pourra le rompre unilatéralement de manière anticipée.

Quels que soient l'hypothèse ou le motif de la résiliation d'un contrat stagiaire, le club doit en informer la FFHB et/ou la LNH dans les 5 jours suivant la résiliation.

Tout litige né de l'exécution du contrat stagiaire pourra faire l'objet d'une demande de médiation auprès de la FFHB ou, lorsque le joueur est issu d'un club membre de la LNH, d'une commission mixte FFHB-LNH. Ces médiations s'effectuent sans préjudice de la saisine des tribunaux compétents.

7.2 - Transfert international

Le joueur en formation sera déclaré comme joueur sous contrat à l'EHF et l'IHF, sera soumis aux procédures de droit commun et devra obtenir l'autorisation de la FFHB pour un transfert international.

Outre les indemnités de formation qui pourraient être générées par la convention de formation et la proposition d'un premier contrat de joueur professionnel, le transfert international d'un joueur sous convention de formation et/ou contrat stagiaire sera soumise à la règle des droits de formation de l'EHF qui permet au club quitté, et le cas échéant à la FFHB (pour un joueur international), de réclamer des indemnités au club recevant.

Pour 2010-2011, ces indemnités se répartissent comme suit :

- pour le club quitté : 2 500 € par saison effectivement passée sous convention de formation et/ou contrat stagiaire avec le club formateur,
- pour la FFHB : 500 € par saison lorsque le joueur a été international de sa catégorie d'âge.

Le non paiement et/ou tout litige relatif aux indemnités de formation FFHB et/ou EHF ne bloquent pas nécessairement la délivrance du Certificat international de transfert (CIT), mais peuvent entraîner l'application de sanctions.

7.3 - Prêt de joueur en formation

Sous réserve de l'accord préalable expresse du DTN, un joueur en formation de 20 ou 21 ans peut être prêté, pour l'ensemble de la saison, à un club de 2^e Division ou un autre club de 1^{ère} Division pour jouer avec l'équipe première exclusivement. Ce prêt ne peut avoir lieu qu'une fois par joueur et pour la durée maximale complète de la saison sportive, durée non renouvelable.

Un même club pourra être autorisé à prêter au maximum 2 joueurs de son effectif de centre de formation par saison sportive.

Pour obtenir le droit de prêter un joueur en formation les clubs concernés et le joueur devront déposer un dossier, comprenant notamment la production d'une convention tripartite (club prêteur – joueur – club emprunteur), établie sur la base de la convention type de formation et attestant de :

- la continuité du suivi scolaire et médical par le club prêteur,
- la prise en charge des frais d'hébergement restauration et d'études par le club prêteur,
- l'intérêt pour le joueur de ce changement dans son cursus de formation sportive,
- de l'accord conclu entre les clubs pour la saison de prêt.

En outre, cette convention devra préciser les obligations de chacune des 3 parties à l'issue de la saison de prêt concernée, notamment en matière de proposition du 1^{er} contrat de joueur professionnel et de versement des éventuelles indemnités de formation. À cet égard, une clé de répartition entre les deux clubs pourra être prévue.

En tout état de cause, au vu de ce dossier, le DTN est seul en droit d'accorder ou de refuser le prêt d'un joueur en formation et d'homologuer la convention tripartite après avis du groupe de pilotage.

Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE FORMATION

Conformément à la convention type de handball approuvée par arrêté du ministre chargé des sports, la convention de formation peut être résiliée :

- par le joueur ou le club, dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention type,
- par accord des parties ou pour manquement de l'une d'elles à ses obligations, dans les conditions prévues à l'article 11 de la convention type.

Article 9 - CONCLUSION DU PREMIER CONTRAT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

Dans les conditions fixées par l'article 12 de la convention de formation type de handball, le « joueur en formation » qui entend exercer à titre professionnel l'activité de joueur de handball est



EXTRAITS PV (suite)

tenu de signer son premier contrat de travail avec le groupement sportif gérant le centre de formation agréé. Ce contrat de travail ne pourra excéder 3 années et devra respecter les dispositions légales et conventionnelles applicables.

La proposition de contrat professionnel devra être formulée par le club par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée au plus tard 30 avril de la dernière saison d'exécution de la convention de formation. Une copie de la proposition devra obligatoirement être adressée à la FFHB.

Dans le cas où le joueur refuserait de conclure le contrat de travail qui lui serait régulièrement proposé et s'il signe un autre contrat de travail ou une autre convention de formation avec un autre club, il serait redevable des indemnités de formation mentionnés à l'article 11 du présent statut.

Article 10 - ABSENCE DE PROPOSITION D'UN CONTRAT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

En application de l'article 13 de la convention de formation type de handball, si le groupement sportif dont relève le centre de formation ne propose pas, dans les conditions réglementaires, de contrat de travail de joueur de handball professionnel au « joueur en formation », le club ne pourra revendiquer aucune indemnité française de formation au titre de la convention homologuée par la FFHB, dans le cadre d'une mutation dans un autre club français ou d'un transfert international vers un club étranger. Dans ce dernier cas (transfert international), les indemnités de formation EHF restent en revanche systématiquement dues au club formateur français et/ou à la FFHB.

Article 11 - VALORISATION DE LA FORMATION

11.1 - Principe

Conformément à l'article 14 de la convention de formation type, les sommes dues, le cas échéant, au titre de la valorisation de la formation sont fixées annuellement par la FFHB dans le statut du joueur en formation.

Depuis la saison 2002-2003, le montant est invarié et fixé à 7 622 € (sept mille six cent vingt-deux euros) par saison sportive commencée sous convention de formation homologuée par la FFHB.

11.2 - Modalités de mise en œuvre

Les indemnités doivent être réclamées par le club quitté au moyen de la fiche fournie par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation « Division Qualification » (cf. annexe).

Le club quitté doit faire valoir ses droits au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de l'avis de démission du joueur. Les sommes dues et revendiquées au-delà de ce délai ne pourront plus bloquer la mutation du joueur.

Un accord écrit entre le club quitté et le joueur, ainsi que le cas échéant le club d'accueil, devra être transmis à la FFHB et préciser le montant des sommes dues au titre de la valorisation de la formation et l'échéancier de paiement convenu entre les parties.

Le renouvellement de licence du joueur, sa mutation et sa qualification pour la saison suivante ne seront accordés que sur production à la FFHB de l'accord écrit précité.

La totalité des indemnités de formation convenues entre les parties revient au club formateur qui est tenu d'informer la FFHB de leur versement.

Article 12 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent Statut sont de la compétence du Directeur technique national.



INFOS COC

ENGAGEMENT CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS FÉMININS ET MASCULINS 2010-2011

Les bulletins d'engagement en Championnat national N1/N2/N3 masculins et D2/N1/N2/N3 féminins pour la saison 2010-2011 ont été adressés à tous les clubs nationaux. Nous demandons aux clubs concernés de bien vouloir retourner le bulletin à la FFHB accompagné du règlement correspondant **avant le 2 juillet prochain**.

Le formulaire est disponible sur le site à l'aide du lien suivant :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/documentation/organisation-des-competitions/engagements.html>

ENGAGEMENT CHAMPIONNATS DE FRANCE -18 ANS FÉMININS ET MASCULINS 2010-2011

Les bulletins d'engagement pour la saison 2010-2011 ont été adressés à toutes les ligues afin de les transmettre aux clubs -18 ans qualifiés pour la saison prochaine. Nous demandons aux clubs concernés de bien vouloir retourner le bulletin à la FFHB accompagné du règlement correspondant **avant le 2 juillet prochain**.

Le formulaire est disponible sur le site à l'aide du lien suivant :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/documentation/organisation-des-competitions/engagements.html>



COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE LNH

RÉUNION DES 26 MAI ET 16 JUIN 2010

La Commission de discipline, à l'issue de sa séance du 16 juin 2010, a décidé d'infliger à Robert LIS, joueur d'Istres, une date de suspension ferme pour une attitude antisportive commise à l'issue de la rencontre Ivry-Istres du 24 avril 2010.

La Commission de Discipline, rappelant que le joueur en question avait déjà été sanctionné le 19 avril 2010 d'une date de suspension avec sursis pour une irrégularité grossière (rencontre Nîmes / Istres du 20 mars 2010) et constatant qu'il se trouvait toujours sous période probatoire lors de sa séance du 16 juin, a décidé de lever le sursis attaché à la première sanction, en application de l'article 5223 du règlement disciplinaire de la LNH.

Ainsi, Robert LIS, sauf appel, sera suspendu pour les deux premières rencontres officielles de la saison 2010-2011.

À noter que la Commission de discipline avait déjà sanctionné d'autres faits s'étant produits sur cette même rencontre Ivry / Istres, lors de sa séance du 26 mai 2010 :

- avertissement pour Ibrahim DIAW (attitude antisportive au cours de la 2^e mi-temps)
- amendes pour les clubs d'Ivry (200 euros) et Istres (100 euros) pour un envahissement de l'aire de jeu.



COMMISSION D'APPEL DE LA CNGC

RÉUNION DU 28 MAI 2010

La Commission d'appel de la CNGC s'est réunie le 28 mai 2010 au siège de la FFHB, pour examiner et statuer sur l'appel interjeté par le club CERGY-PONTOISE HANDBALL contre la décision de la CNGC de la FFHB du 23 avril 2010 lui ayant refusé l'accès en LFH.

La Commission d'appel de la CNGC a considéré, d'une part, les nombreuses incertitudes liées au bilan du club au 31/12/2009, notamment en l'absence de certification du commissaire aux comptes et, d'autre part, l'absence de justifications d'une part notoire des recettes budgétées pour 2010-2011.

Dans ces conditions, la Commission d'appel de la CNGC a considéré que le club CERGY-PONTOISE HB ne respectait pas certaines exigences impératives du cahier des charges de participation à la LFH et a décidé, à l'issue de sa réunion, de confirmer la décision de la CNGC ayant refusé d'autoriser le club CERGY-PONTOISE HB à participer à la compétition D1F - LFH pour la saison 2010-2011.

Par ailleurs, la Commission d'appel a également entendu, les 28 et 29 mai 2010, des représentants des clubs féminins d'ISSY PARIS HAND et de l'ES BESANÇON FÉMININ, et du club masculin SMV VERNON. À l'issue de ces réunions, la Commission d'appel a demandé aux clubs de lui produire des documents complémentaires pour lui permettre de statuer définitivement. Les décisions seront donc publiées dans un prochain *HandInfos*.



STAGE DE FORMATION

Il reste quelques places pour le stage « Entraîneur Fédéral Enfants » prévu à Celles-sur-Belle du 26 au 30 août 2010.

Dossier d'inscription disponible auprès de : ml.manijejan@ff-handball.org

8^e TOURNOI INTERNATIONAL PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL FÉMININ (TIPIFF 2010)

SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010

Stade Pierre de Coubertin - Paris 16^e

FRANCE / CROATIE / ROUMANIE / SUÈDE

Horaires des rencontres non définis.

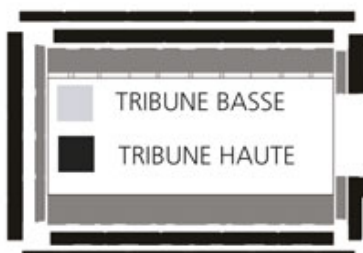


On est tous handballeurs

BON DE COMMANDE INTERNE (LIGUES, COMITÉS, CLUBS)

SAMEDI 27 NOVEMBRE 2010		DATE DE LA COMMANDE	PRIX *	QUANTITÉ	TOTAL
LIGUES, COMITÉS, CLUBS : <i>offre spéciale temporaire</i>	avant le 15/09/2010	tribune haute	8 € €
		tribune basse	12 € €
GRAND PUBLIC + LIGUES, COMITÉS, CLUBS	à partir du 15/09/2010	tribune haute	10 € €
		tribune basse	15 € €
DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010		DATE DE LA COMMANDE	PRIX *	QUANTITÉ	TOTAL
LIGUES, COMITÉS, CLUBS : <i>offre spéciale temporaire</i>	avant le 15/09/2010	tribune haute	8 € €
		tribune basse	12 € €
GRAND PUBLIC + LIGUES, COMITÉS, CLUBS	à partir du 15/09/2010	tribune haute	10 € €
		tribune basse	15 € €
PASS POUR LES 2 JOURS		DATE DE LA COMMANDE	PRIX *	QUANTITÉ	TOTAL
GRAND PUBLIC + LIGUES, COMITÉS, CLUBS	à partir du 15/09/2010	tribune haute	18 € €
		tribune basse	25 € €
SOUS-TOTAL DE LA COMMANDE :				 €
+ FRAIS DE PORT :					+ 5 €
TOTAL DE LA COMMANDE =				 €

STADE PIERRE DE COUBERTIN
82, AVENUE GEORGES-LAFONT
75016 PARIS
Métro : Porte de Saint-Cloud



Placement libre dans chacune
des catégories (tribunes haute et basse).

Pour toute commande effectuée
avant le 15 septembre 2010,
merci d'envoyer ce bon à la
**Fédération française de
handball**, accompagné de votre
règlement (+ frais de port) par
chèque à l'ordre de la FFHB.

Au-delà du 15 novembre 2010,
les billets seront à acheter sur
place ou dans les réseaux
France-Billets

* Frais de commission inclus. **Tarifs et places proposés dans la limite des stocks disponibles.**

NOM, PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉL. DOMICILE : TÉL. PORTABLE :

EMAIL :

LIGUES, COMITÉS OU CLUBS :

BON DE COMMANDE + RÈGLEMENT PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL À L'ORDRE DE LA FFHB
À RENVoyer À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL, 62, rue Gabriel-Péri, 94257 Gentilly cedex
tél. : 01 46 15 03 55, fax : 01 46 15 03 60, e-mail : fffb@ff-handball.org

Les billets seront imprimés et expédiés au client à compter du 1^{er} octobre 2010. En aucun cas les billets ne seront échangés ni remboursés.
Aucune réclamation ne sera admise après la séance.